

DATE : Levallois, le 1er avril 2005

REFERENCES : Circulaire n° 10/2005

DESTINATAIRES

- Associations, congrégations et collectivités religieuses
- Les Maisons agréées par la Mutuelle Saint-Martin

OBJET

Réforme de l'assurance maladie : envoi aux bénéficiaires des formulaires de « déclaration de choix de médecin traitant ».

☐ NOUVEAU ☒ COMPLETE ☐ MODIFIE ☐ ANNULE
circulaire n° 7/2005 du 7 février 2005

PIECES JOINTES :

R É S U M É

Déclaration de choix du médecin traitant

- les formulaires de déclaration viennent d'être adressés aux bénéficiaires concernés ;

- la sélection des bénéficiaires a été effectuée selon les critères retenus par le régime général des salariés *(utilisation des mêmes applications)* ;

- les assurés et bénéficiaires encore inscrits sous un numéro d'identification provisoire ou non encore certifié par les services de l'INSEE n'ont pas été sélectionnés.

Ils recevront leur formulaire au fur et à mesure de la régularisation de leur situation.

- les bénéficiaires remplissant les critères de sélection qui n'ont pas reçu le formulaire ou l'ont égaré peuvent en demander un nouveau au service des prestations maladie.

____

Merci aux collectivités religieuses de relayer si nécessaire les informations contenues dans cette circulaire.

Déclaration de choix de médecin traitant

(réforme de l'assurance maladie)

Nous vous informons que les formulaires de « déclaration de choix de médecin traitant » viennent d'être adressés aux bénéficiaires concernés.

Ces déclarations sont, dans le cadre de l'envoi de masse qui vient d'être effectué, pré identifiés : la partie réservée à l'identification de l'assuré (e) et du bénéficiaire est pré remplie.

Elles sont en outre accompagnées d'un dépliant d'information intitulé « mode d'emploi médecin traitant ».

I. Informations sur le processus de sélection des bénéficiaires

Cette sélection a été faite par les applications développées par le régime général dans lesquelles les critères retenus sont les suivants :

- *bénéficiaires non décédés, dont l'âge est supérieur à 15 ans et 9 mois au 1er janvier 2005 ;*
- *bénéficiaires dont le numéro d'immatriculation a reçu une certification de la part des services de l'INSEE ;*

→ conséquences :

De ce fait les bénéficiaires encore inscrits sous un numéro provisoire ou sous un numéro n'ayant pas reçu la certification de l'INSEE n'ont pas été sélectionnés lors de cet envoi de masse.

Par contre, le formulaire leur sera automatiquement adressé dès que cette certification aura été obtenue *(les démarches nécessaires sont effectuées par la CAVIMAC auprès de l'INSEE à partir des pièces justificatives fournies par les collectivités religieuses).*

2. Remplissage de la déclaration

- la déclaration est complétée conjointement par le bénéficiaire et le médecin choisi à l'occasion d'une consultation, il est fortement recommandé d'éviter de consulter le médecin exclusivement pour remplir la déclaration.

- le médecin doit compléter la partie qui lui est réservée *(nom, prénom, numéro d'identification).*

- Les signatures du bénéficiaire et du médecin sont obligatoires *(pour les bénéficiaires âgés de 16 à 18 ans, la signature d'un des deux parents ou du titulaire de l'autorité parentale est nécessaire et obligatoire).*

Une fois remplie et signée par le bénéficiaire et le médecin, la déclaration est à retourner à la CAVIMAC (service des prestations maladie) pour exploitation.

3. En cas de non réception ou de perte de la déclaration

Le bénéficiaire qui, bien qu'il remplisse les critères de sélection décrits au point I, n'a pas reçu son formulaire ou qui l'a égaré, peut prendre contact avec le service des prestations de la CAVIMAC qui lui enverra un nouveau formulaire, qui sera alors vierge.

Le formulaire devra alors être complété en totalité y compris en ce qui concerne les coordonnées de l'assuré et du bénéficiaire.

Le Directeur

F. BUFFIN.